

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Edwige Flore Gakou Njamen	Numéro de permis 2025036	Date d'inspection Le 10 novembre 2025		
Nom de l'établissement Garderie Les Sentinelles		Numéro de téléphone (506) 987-8178		
Adresse 87 Arran Street Campbellton NB E3N 1L5				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Lors de la visite, le ratio est respecté.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé dans l'armoire dans la salle de bain et sont hors de la portée des enfants.
- L'exploitante demande que le parent l'informe si l'enfant sera absent. Les parents sont avisés lorsqu'un enfant a une maladie transmissible.
- L'administration des fiches des médicaments est évidente, le parent fournit une autorisation pour administrer un médicament.
- Les médicaments sont rangés sous clé hors de la portée des enfants.
- Observations:
Groupe nourrissons :
Lors de la visite, les enfants font la sieste. Pendant les jeux libres, les enfants s'amuse avec la cuisinette. L'éducatrice discute et chante avec eux.
Groupe mixte : 2-5 ans
Lors de la visite, les enfants font la sieste. Deux enfants qui ne dormaient pas participaient à des jeux de table et faisaient des dessins avec l'éducateur
- Discussions avec l'éducatrice, les enfants en bas âge ne sont pas nourris au biberon lorsqu'ils sont couchés. Discussions avec les éducateurs concernant le ratio. Les nourrissons ne sont pas mélangés après 8h30 ni avant 16h30.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2025

Date

original signé par
Diallo Imourana

Le 10 novembre 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date